

SY/BAA
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION • DISCIPLINE • TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° /MEF/Douanes le 19

Cat : B-01/TD

Objet : Suppression
du Bon Provisoire.

CIRCULAIRE N° 563 DU 4.12.

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que certains opérateurs économiques, sur recommandations de leurs commissionnaires en douane sollicitent auprès de mes services le bénéfice de la procédure d'enlèvement des marchandises sur Bon Provisoire.

Je rappelle que cette facilité accordée par le passé pour assurer l'enlèvement rapide des marchandises, a été supprimée, par ma circulaire n°562 du 27-12-88 suite aux nombreux abus qui ont entravé son application.

En conséquence, les commissionnaires en douane précités doivent informer leurs clients de ce que la mesure de suppression du Bon Provisoire reste toujours en vigueur.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

